

**Arrêté du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

(JO n° 89 du 16 avril 2010)

**Dernière modification :** Néant

**Publics concernés :** exploitants d'installations de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts d'entrepôts couverts soumise à enregistrement

**Objet :** prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 1510 : installations de stockage de matières ou produits combustibles an quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.

**Entrée en vigueur :** le 17 avril 2010

**Délais d'application :**

- **Les installations nouvelles** (installations enregistrées après le 17 avril 2010) appliquent les dispositions des annexes I et III.
  
- **Les installations existantes**, c'est-à-dire, les installations autorisées dont la **demande d'autorisation a été présentée avant le 1er juillet 2003** appliquent certaines dispositions de l'annexe I selon le calendrier suivant :

<b>Depuis le 17 août 2010</b>	<b>A compter du 16 octobre 2012</b>
1. Dispositions générales. 2.2.1. Accessibilité au site — dernier alinéa uniquement. 2.2.10. Moyens de lutte contre l'incendie (alinéa 6 et dernier alinéa). 2.2.11. Cuvettes de rétention. 2.2.14. Protection contre la foudre 2.3. Recensement des potentiels de danger. 2.4.3. Propreté de l'installation 2.4.4. Travaux. 2.4.5. Consignes d'exploitation 2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements 2.4.7. Brûlage 3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets 3.5. Eaux domestiques (alinéa 2). 4. Déchets 5. Bruit et vibrations 6. Remise en état en fin d'exploitation	2.4.2. Matières dangereuses 2.4.8. Surveillance du stockage 3.1. Plan des réseaux 3.4. Eaux pluviales - alinéas 3 à 10

- **Les installations existantes**, c'est-à-dire, les installations autorisées dont la **demande d'autorisation a été présentée entre le 1er juillet 2003 et le 16 avril 2010** appliquent certaines dispositions de l'annexe I selon le calendrier suivant :

Depuis le 17 août 2010	A compter du 16 octobre 2012
2. Dispositions générales 2.2.1. Accessibilité au site — dernier alinéa uniquement 2.2.10. Moyens de lutte contre l'incendie (alinéa 6 et dernier alinéa) 2.2.11. Cuvettes de rétention 2.2.12. Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte 2.2.13. Installations électriques, éclairage et chauffage à l'exception de l'alinéa 3 2.2.14. Protection contre la foudre 2.2.15. Chaufferie et local de charge de batteries 2.3. Recensement des potentiels de danger 2.4. Exploitation 3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets 3.5. Eaux domestiques (alinéa 2) 4. Déchets 5. Bruit et vibrations 6. Remise en état en fin d'exploitation	3.1. Plan des réseaux 3.4. Eaux pluviales — alinéas 3 à 10

**Les dispositions ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.**

Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, l'intégralité des points des annexes I et III ne s'appliquent néanmoins qu'à l'extension elle-même, la partie existante restant soumise aux dispositions antérieures.

**Notice :** Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 1510

**Guide :** « Guide Rubrique 1510 – Enregistrement ». Toutes les justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté sont décrites dans ce guide en ligne sur le site aida à l'adresse suivante : <http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/1510.pdf>